

**DRIEETS ILE-DE-FRANCE
UD de Paris de la DRIEETS Ile-
de-France**

Monsieur JABALLI Chawki
56 rue etienne dolet
94230 Cachan France

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel : drieets-idf-
ud75.dialogue-
social@drieets.gouv.fr
N° de dossier : 202311668638P
Date : 23/11/2023

Objet : Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle
Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous-même et HIGHSKILL a été reçue par mes services le 03/11/2023.

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 22/11/2023.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des relations
et services du travail
Patrice PEYTAVIN

